



COLLÈGE DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

Syndic adjoint

DIRECTION DES ENQUÊTES

Le Collège des médecins du Québec est à la recherche d'un syndic adjoint pour compléter son équipe à la Direction des enquêtes.

MISSION DE LA DIRECTION

La **Direction des enquêtes** (DE) a la responsabilité de faire respecter les obligations des médecins, notamment en matière de déontologie. Afin de répondre de façon optimale à sa mission de protection du public, la DE privilégie, dans la mesure du possible, des avenues préventives qui aideront les médecins à exercer leur profession conformément aux obligations réglementaires et déontologiques.

Catégorie d'emploi	Professionnel
Classe salariale	Médecins
Statut	Permanent, temps plein Ouvert aux hommes et aux femmes
Titre du supérieur immédiat	Syndic
Exigences du poste	Être membre du Collège des médecins du Québec Exercer la profession depuis dix ans, dont au moins trois dans un poste administratif d'un établissement du réseau de la santé et des services sociaux (toute autre expérience pertinente sera prise en considération)
Conditions	Rémunération compétitive , établie en fonction des politiques en vigueur Programme d'avantages sociaux : régime de retraite à cotisations déterminées, assurances collectives, vacances et congés fériés, etc.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitæ, doivent être reçues avant le 11 octobre 2019 à 12 h, à l'attention de :

Madame Caroline Hayes
Directrice, service des ressources humaines
chayes@cmq.org

PROFIL RECHERCHÉ

Aptitudes et qualités

- Connaître les lois relatives au domaine de la santé
- Aptitude pour le travail d'équipe
- Grandes compétences en communication interpersonnelle, savoir faire preuve de tact et d'empathie

Connaissances spécifiques

Communications orales et écrites

Compétence rédactionnelle et capacité de synthèse ● ● ●

Bilinguisme (français et anglais) ● ● ●

Syndic adjoint

DIRECTION DES ENQUÊTES

PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

Sous la direction du syndic, le syndic adjoint :

- Mène enquête lorsque le Collège reçoit une information selon laquelle un médecin membre du Collège aurait commis une infraction au Code des professions, à la Loi médicale, au Code de déontologie des médecins ou aux autres règlements adoptés en vertu de ces lois.
- Agit, au besoin, comme plaignant ès qualités devant le Conseil de discipline à l'endroit d'un médecin ayant présumément commis une infraction au *Code des professions*, à la *Loi médicale*, au *Code de déontologie des médecins* ou aux règlements adoptés en vertu de ces documents.
- Exerce un rôle-conseil auprès des membres ayant des questionnements de nature déontologique.
- Participe aux autres activités inhérentes au fonctionnement de la Direction.
- Participe aux activités du Collège.